

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 83

du / 5 MARS 2026

abrogeant l'arrêté DCAT/BEPE/N°36 du 17 février 2023 mettant en demeure la société Clarios Sarreguemines SAS de respecter certaines prescriptions pour son installation de stockage et de finition de batteries au plomb située sur la ZI Rémy - 1 rue André Rausch, à Sarreguemines.

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 modifié autorisant la société Clarios Sarreguemines SAS à exploiter sur le territoire de la commune de Sarreguemines une installation de stockage et de finition de batteries au plomb ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°36 du 17 février 2023 mettant en demeure la société Clarios Sarreguemines SAS de respecter certaines prescriptions pour son installation de stockage et de finition de batteries au plomb située sur la ZI Rémy - 1 rue André Rausch, à Sarreguemines.
- Vu** le rapport de mesure des émissions sonores de l'installation réalisées les 22 et 23 mars 2023, transmis à l'inspection par courriel du 15 mai 2023, indiquant l'absence de Zones à Émergence réglementée (ZER) ;
- Vu** le rapport du 21 janvier 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, établi à la suite de la visite d'inspection du 28 novembre 2025 ;

Considérant que l'inspection a pu constater que les mesures de bruits réalisées aux 4 points sont toutes conformes dans le rapport précité transmis le 15 mai 2023 ;

Considérant que le rapport précité des émissions sonores indique l'absence de Zones à Émergence réglementée (ZER) ;

Considérant que l'exploitant a démontré à l'inspection que la société Clarios SAS existe depuis 1980 et que le plupart des sociétés à proximités sont des activités industrielles ou artisanales installées postérieurement à cette date, et qu'au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 23 janvier 1997, l'exploitant a ainsi pu justifier l'absence de Zones à Émergence Réglementée (ZER) ;

Considérant qu'il ne peut donc réaliser des mesures en dehors du périmètre intérieur de son site ;

Considérant par conséquent qu'un retour à la conformité des installations a pu être constaté ;

Considérant que les actions correctives réalisées par l'exploitant permettent de remédier aux non-conformités faisant l'objet de la mise en demeure prononcée par arrêté du 17 février 2023 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté DCAT/BEPE/N°36 du 17 février 2023 mettant en demeure la société Clarios Sarreguemines SAS de respecter certaines prescriptions pour son installation de stockage et de finition de batteries au plomb située sur la ZI Rémy - 1 rue André Rausch, à Sarreguemines, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours

citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Indépendamment de la possibilité d'engager un recours contentieux devant la juridiction compétente, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Clarios Sarreguemines SAS et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarreguemines et au maire de Sarreguemines.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jérôme Seguy